

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

RÈGLEMENT N° 848-01-17

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #848-17 DÉCRÉTANT LE REMPLACEMENT D'UNE SECTION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE CHEMIN HERVÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a adopté le règlement #848-17 décrétant le remplacement d'une section de la conduite d'égout sanitaire chemin Hervé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 2 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement #848-17;

ARTICLE 3

L'article 2 est modifié comme suit :

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux correcteurs à l'égout collecteur sur une partie du chemin Hervé sur une longueur de soixante mètres.

ARTICLE 4

L'article 3 est abrogé.

ARTICLE 5

L'article 4 est modifié comme suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, une somme sera prélevée sur les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité reliés au réseau d'égout sanitaire.

ARTICLE 6

Les articles 5 et 6 sont abrogés.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Rochon
Mairesse

Caroline Asselin
Directrice générale et greffière